



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Délibération n°2024-66		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024
TOTAL VOTANTS : 12 = 10 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 juillet 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BERGES Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : DUPUY Didier, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

*~~~~~*

#### **RAPPORT N°5 : CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE HIVORY POUR L'EMPIERREMENT D'UN CHEMIN RURAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité de la commune. Ainsi, tous les travaux concernant les voies communales relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et à priori ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais d'offres de concours. Ces dernières peuvent être définies comme un engagement par lequel un particulier décide de participer aux dépenses d'établissement d'un ouvrage public soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain soit en effectuant certains travaux ou prestations. La jurisprudence a consacré la forme que peut revêtir une offre de concours : elle se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, par une personne physique ou morale, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics. Cette offre unilatérale engage l'offrant. Le bénéficiaire est libre

d'accepter ou non cette offre, c'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre ci-dessus décrite. Le contrat de concours, né de la rencontre entre l'offre et l'acceptation sera formé une fois la délibération qui le contient devenue exécutoire.

La société HIVORY est chargée d'implanter une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Les Bousigues.

La société HIVORY doit emprunter deux chemins ruraux, propriétés communales dont l'un envahi par la végétation, cette dernière empêchant la circulation des véhicules.

La société HIVORY qui est intéressée par la remise en état du chemin rural concerné par le projet, a fait une offre de concours en nature pour la coupe des arbres et l'empierrement du chemin à la mairie de Verniolle.

Le projet de convention d'offre de concours vous a été adressé en même temps que la note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- accepter cette offre de concours
- m'autoriser à signer cette dernière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'offre de concours présentée par la société HIVORY
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

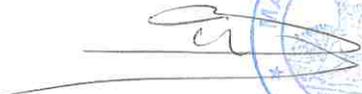
- Que cette offre constitue une contribution volontaire à une opération de travaux publics
- Que la société HIVORY a un intérêt à proposer la prise en charge en nature de la coupe d'arbres et l'empierrement du chemin afin de permettre à ses véhicules et engins d'emprunter ceux-ci

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : L'offre de concours en nature présentée par la société HIVORY dont le siège est 58 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine) est acceptée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat d'offre de concours

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai